

N° 2025-060

CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 3

Le Président explique au Conseil qu'un des agents du service RH doit quitter la collectivité courant juillet. Afin de pouvoir former l'agent qui le remplacera, il serait souhaitable d'envisager une période de doublon.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet, ouvert aux 3 grades, à compter du 1^{er} juin 2025, étant entendu que lorsque le poste de rédacteur déjà existant sera libéré, ce dernier sera supprimé, après avis du Comité social territorial.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la nécessité de créer un poste de rédacteur pour répondre aux besoins du service RH,

DECIDE la création d'un poste permanent de rédacteur territorial (ouvert aux 3 grades), à temps complet, et ce à compter du 1^{er} juin 2025.

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum par référence à l'article L332-8,3° qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et aussi de conclure au terme d'une durée de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique par un même agent, un contrat à durée indéterminée,

DIT que l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours de rédacteur, comme défini par décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience similaire confirmée dans le domaine de compétence requis,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des missions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs, à un échelon fixé en fonction de l'expérience et du profil du candidat,

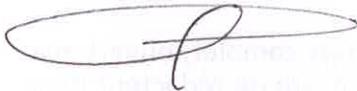
DIT que le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

DIT que les crédits nécessaires au financement de ce poste sont inscrits au budget primitif 2025.

FAIT ET DELIBERE LE 26 MARS 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAISE
60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

